

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE MOSTUEJOULS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/24 du 24 Avril 2026

Fermeture à la circulation de la Route E. A Martel le 25/04/2026

LE MAIRE DE MOSTUEJOULS,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 ; L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de police de maire ;
- VU** le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- VU** le Code de la route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant Les travaux en cours sur la D907, Route des Gorges du Tarn pour la réalisation de travaux de redimensionnement du réseaux pluvial ;

Considérant l'accident survenu dans la nuit du 23 au 24 avril 2026 sur la Route E. A Martel ;

Considérant qu'un camion est tombé en contrebas de la route ;

Considérant la nécessité de fermer la route pour permettre l'évacuation du camion

ARRÊTE

Article 1 : Afin de pouvoir dégager le camion accidenté, la circulation sur la route E. A Martel sera interdite à tous véhicules le 25 avril 2026.

Article 2 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet à compter de l'affichage et de la publication dudit arrêté, ainsi qu'à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Rivière sur Tarn
- Service des routes du département de l'Aveyron - Hôtel du Département- Place Charles de Gaulle CS 43147- 2031 RODEZ Cedex
- Agence ENEDIS de Saint-Jean-de-Védas

A MOSTUEJOULS, le 24 Avril 2026

Le Maire, Tony BEDEL

